

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 203**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA**

---

**OBJET**

Réaffectation des aides financières allouées aux EPCI avant le 31 décembre 2015  
dans le cadre des dispositifs d'O.P.A.H. et P.I.G. au profit de la Métropole Aix-  
Marseille-Provence

---

**Direction de la Vie Locale  
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat  
1 37 60**

## **RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES**

Lors de délibérations antérieures dont vous trouverez en annexe le détail, la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a décidé d'allouer aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants :

- Communauté d'agglomération AgglopoLe Provence,
- Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPAE),
- Syndicat d'agglomération Nouvelle Ouest Provence (SAN),

des subventions départementales au titre du suivi-animation des dispositifs d'O.P.A.H. (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) et de P.I.G. (Programmes d'Intérêt Général) et du financement des travaux engagés par les propriétaires dans le cadre de ces dispositifs.

## **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation, le transfert au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence des aides financières allouées avant le 31 décembre 2015 par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône aux EPCI susvisés, pour la réalisation des opérations citées en annexe 1 et 2.

En effet, depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, instituée par l'article 42 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) s'est substituée aux EPCI susvisés.

Il en résulte pour les collectivités publiques ayant subventionné les opérations, l'obligation de procéder au transfert des aides financières et reliquats accordés à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les aides financières allouées aux EPCI susvisés dont le délai de validité n'est pas forclos au 31 décembre 2015 peuvent faire l'objet d'une réaffectation au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Dans ce contexte, les opérations concernées par ce transfert vers la Métropole Aix-Marseille-Provence sont présentées en annexe 1 et 2, soit un montant total de subventions de 1 575 048.46 € en investissement et 123 545 € en fonctionnement.

Ces opérations ayant fait l'objet de rapports adoptés par la Commission Permanente (cf. annexe 1 et 2) sont de ce fait déjà engagées comptablement.

Le transfert de subventions est donc sans incidence financière.

## **PROPOSITION A LA COMMISSION PERMANENTE**

Sur proposition de Madame la déléguée au logement et compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligée de bien vouloir prendre acte de la substitution de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux groupements de communes en ce qui concerne les aides financières allouées dans le cadre des dispositifs d'O.P.A.H et P.I.G, avant le 31 décembre 2015, par la Commission Permanente conformément à l'annexe 1 et 2, soit un montant total de 1 575 048,46 € en investissement et 123 545 € en fonctionnement.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL